

# Mesures de protections spécifiques pour la construction et l'artisanat

## Fin de la journée de travail



- Retirer les équipements de protection individuelle de façon sécuritaire et disposer les équipements non réutilisables dans les poubelles ou dans des contenants ou sacs refermables réservés à cet effet, puis les jeter.
- Veiller au lavage des mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique après avoir retiré l'équipement.
- Retirer les vêtements de travail et procéder au nettoyage selon les procédures habituelles.

Remarque : Pour les activités où les tâches qui exigent déjà l'utilisation de masques de protection respiratoire pour se protéger des aérosols ou des poussières, les travailleurs sont considérés comme protégés même s'ils travaillent à moins de 2 mètres l'un de l'autre.

## Réception des matériaux



- Ne pas serrer les mains du livreur et respecter la distance de 2 mètres.
- Limiter l'accès aux fournisseurs au sein des locaux et sur les lieux de travail.
- Utiliser son propre stylo pour la signature du bon de livraison et se laver les mains après réception des marchandises.
- Prévoir un stockage de matériaux pour plusieurs jours sur le chantier ou dans les véhicules.
- Organiser la mise à disposition du matériel et des fournitures pour réduire au minimum les passages des salariés au dépôt.
- Rajouter un document au bon de commande reprenant les consignes (gestes barrières) à respecter par le livreur que ce soit au dépôt/atelier ou au chantier.
- Etablir un planning et horaire de livraison pour les fournisseurs afin de réduire au maximum les risques de rencontre et de contact.
- Dématérialiser, dans la mesure du possible, les bons de livraison par les outils numériques.

## Véhicules et engins de chantier



- Privilégier les modes de transport individuel.
- Multiplier le nombre de camionnettes.
- Limiter le nombre des personnes par camionnette : il faut laisser obligatoirement sur chaque banquette une place de libre entre les salariés et ceux-ci doivent obligatoirement porter un masque ou tout autre dispositif permettant de recouvrir le nez et la bouche. Une personne peut toujours prendre place à côté du conducteur avec port de masque obligatoire.
- Dans le cas d'une utilisation partagée de véhicule ou des engins, prévoir la désinfection des surfaces de contact entre utilisateurs (volant, boutons de commande, poignée de changement de vitesse) et la mise à disposition de lingettes désinfectantes et de gel ou solution hydro-alcoolique en suffisance.

## Nettoyage du matériel et des surfaces



- Nettoyer les espaces sanitaires et les locaux de repos au moins une fois par jour avec un désinfectant ménager.
- Nettoyer les surfaces fréquemment touchées (tables, comptoirs, poignées de porte, téléphones, leviers, manettes, boutons, commandes de chariots élévateurs et poignées de transpalettes etc.) avec un produit d'entretien habituel.
- Nettoyer les équipements de protection individuelle (casque de sécurité, coquille antibruit, lunettes de protection, casque et masque de soudeur...) après leurs utilisations.
- Ranger les équipements de protection individuelle (casque de sécurité, coquille antibruit, lunettes de protection, casque et masque de soudeur...) dans une zone propre (p.ex. casier, caisse dans la voiture).

## Application des règles de sécurité



Identification des situations à risques et la faisabilité réelle des actions à envisager par les délégués du personnel. Si vous avez des problèmes ou doutes, contactez votre délégué.



Tous les salariés ont un droit de retrait, qui leur offre la possibilité, face à tout danger grave et imminent pour leur santé, de se retirer et d'arrêter l'exécution de leur tâche afin de se protéger. Les salariés ne peuvent en aucun cas être sanctionnés sous n'importe quelle forme par l'employeur.

En cas de non-respect des recommandations, les salariés peuvent contacter le travailleur désigné, qui est en charge de la mission de protection des salariés, en son absence le médecin du travail dont dépend leur entreprise et en cas de problèmes persistants la Division de la Santé au Travail et de l'Environnement de la Direction de la Santé sous le numéro : +352 247-85587.

**Pour des renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à contacter vos délégués ou vos représentants syndicaux !**

### **Liliana BENTO**

Secrétaire syndicale adjointe

☎ +352 691 733 015

✉ lbento@lcgb.lu

### **Marc KIRCHEN**

Secrétaire syndicale

☎ +352 691 733 016

✉ mkirchen@lcgb.lu



**LCGB INFO-CENTER**

☎ +352 49 94 24 222

✉ [infocenter@lcgb.lu](mailto:infocenter@lcgb.lu)

**WWW.LCGB.LU**